



**Compte-rendu de la séance du Conseil de Communauté  
du Lundi 18 juillet 2011 à 18 h 00 – Espace Bernard Gavoty à Brignoles**

L'an deux mille onze, le dix-huit juillet à 18 heures 00, le Conseil de la Communauté de Communes du Comté de Provence, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à Brignoles, salle Bernard Gavoty, sous la présidence de Monsieur Claude GILARDO, Président.

L'an deux mille onze, le dix-huit juillet à 18 heures 00, le Conseil de la Communauté de Communes du Comté de Provence, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à Brignoles, salle Bernard Gavoty, sous la présidence de Monsieur Claude GILARDO, Président.

**Présents :** MME Aurélie AGNEL, M. Jean-Louis ALENA, MME Françoise ALLEGRE, M. Eric AUDIBERT, M. Saïd BENSALID, M. Daniel BOLAY, M. Jean BROQUIER, M. Paul CASTELLAN, M. Romain DEBRAY, MME Christiane COUMOUL, M. Jacques DONADEY, M. Jean-François FOURCADE, M. Claude GILARDO, M. Richard GINESY, M. Gérard GRIMALT, M. Maurice IMBALZANO, M. Jean-Bernard JANER, MME Brigitte JOUVE, M. Michaël LATZ, M. Pascal LOQUES, MME Sylvie MASSIMI, MME Djamila MEHIDI, M. Georges MARZIANO, M. Roger MONDANI, M. Patrick PARIS, M. Jacques PAUL, MME Eliane PREVE, M. Jean RIGAUD, MME Michèle ROATTINO, M. Christian RIOLI, M. Daniel ROUX, MME Claudine RUIZ, MME Nicole RULLAN, M. Claude SEBON, M. Jean-Pierre SIAU, M. René SIMEON, M. Jean-Pierre SIRIEIX, M. Bernard VAILLOT, M. Jean-Pierre VERAN, M. René VERLAQUE, MME Josette VILLAESPESA

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

M. Serge BALDECCHI à M. Eric AUDIBERT, M. Hubert GARNIER à M. Jean-Pierre VERAN, M. Bernard HERAUD à M. Romain DEBRAY, M. Guy NOEL à M. Jacques DONADEY

**Absents excusés :** M. Cyrille BOURHIS, M. Francis CARMAGNOLE, M. Régis GUILLEMETTE, M. Marc HAKENHOLZ, M. Serge LOUDES, M. Jérémie MOUTTET

La séance est ouverte à 18h10.

**Secrétaire de Séance :** M. Jean-Louis ALENA

**Approbation du compte-rendu de la séance du 23 mai 2011 :**

Le compte-rendu de la séance du 23 mai est approuvé à l'unanimité.

En préambule M. GILARDO félicite, au nom de l'assemblée, M. Jean-Pierre VERAN, promu au grade de Chevalier de la Légion d'Honneur.

D'autre part, il informe que la délégation qui s'est rendue dernièrement au Ministère de la Santé, composée d'élus et de responsables de l'Hôpital intercommunal de Brignoles, a bénéficié d'une bonne écoute du Ministre et semble avoir été beaucoup mieux entendue que par l'Agence Régionale de Santé.

**Programme Local de l'Habitat – Information sur l'état d'avancement de la phase diagnostique**

Rapporteur : M. AUDIBERT

M. AUDIBERT rappelle que le PLH doit respecter les orientations définies dans le cadre du SCOT et qu'il s'impose au PLU et au POS des Communes.

Après en avoir rappelé les principaux objectifs, il laisse la parole à M. GUYON (Habitat et Société), qui présente une synthèse de la phase diagnostique à l'aide d'un diaporama.

**N° 2011 – 60 – Ecole Intercommunale de Musique, Art plastique et Danse – Tarifs pour 2011/2012**

Rapporteur : M. GINESY

Conformément aux statuts de la Communauté de Communes du Comté de Provence approuvés par arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> août 2006, et ses compétences en matière culturelle, dont « la création et le fonctionnement d'une Ecole communautaire de musique et d'arts plastiques », il est nécessaire de fixer les tarifs d'inscription à l'E.I.M.A.D. pour l'année scolaire 2011 /2012.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **de fixer les tarifs de l'école intercommunale de musique, art plastique et danse, pour 2011 / 2012, ainsi qu'il suit :**

**DROIT D'INSCRIPTION**

droit annuel facturé trimestriellement (sur 3 trimestres)

fractionnement mensuel (sur 9 mois) possible avec autorisation de prélèvement automatique

**UNE INSCRIPTION**

en représente :

<b>ARTS PLASTIQUES</b>	un atelier hebdomadaire ou au cursus "Beaux-Arts"
<b>DANSE</b>	l'accès à <b>TOUTES LES DISCIPLINES</b> (classique, contemporain, jazz, traditionnel, hip hop)
<b>MUSIQUE</b>	- un cours hebdomadaire d'instrument - tous les cours collectifs musicaux (formation musicale, orchestres, ensembles, ateliers...) <u>sont gratuits pour les élèves inscrits en instrument</u>

**TARIF NORMAL**

- anciens élèves non résidents dans la CCCP.
- élèves adultes sans projet personnel (loisirs), ...

en €	ANNÉE	TRIMESTRE	MOIS
	1 020	340	113

**TARIFS ÉLÈVES RÉSIDANT DANS LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

en €	ANNÉE	TRIMESTRE	MOIS
	225	75	25
2° inscription pour une même famille	171	57	19
3° inscription pour une même famille	135	45	15

**TARIFS ADULTES (+ DE 25 ANS) ayant un projet personnel validé**

en €	ANNÉE	TRIMESTRE	MOIS
	270	90	30
2° inscription pour une même famille	207	69	23
3° inscription pour une même famille	162	54	18

**CAS PARTICULIERS**

- élèves participant à l'harmonie des Sapeurs-Pompiers
- Inscription à un cours collectif musical seul (éveil, solfège, chorale...)

en €	ANNÉE	TRIMESTRE	MOIS
résidents CCCP	117	39	13
adultes CCCP avec projet personnel	135	45	15

### LOCATION d'INSTRUMENT

Violon	8 € / mois
Autres instruments	16,00 € / mois
Caution	75,00 €

#### N° 2011 – 61 – Ecole Intercommunale de Musique, Art plastique et Danse – Autorisation au Président pour solliciter une subvention dans le cadre du Fonds d'Initiative Locale

Rapporteur : M. GYNESY

Conformément à ses statuts approuvés par arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> août 2006, et ses compétences en matière culturelle, dont « la création et le fonctionnement d'une Ecole communautaire de musique et d'arts plastiques », la Communauté de Communes a pris en charge la gestion de l'enseignement musical, art et danse à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Il est proposé de demander une subvention dans le cadre du Fonds d'Initiative Locale pour l'organisation d'une saison de concerts dans les Communes membres dont le plan de financement est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Cachets	32 500 €	FIL (50 %)	23 000 €
Coordination	7 500 €	Autres (autofinancement...)	23 000 €
Communication	6 000 €		
<b>TOTAL</b>	<b>46 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>46 000 €</b>

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **d'autoriser le Président à solliciter une subvention dans le cadre du Fonds d'Initiative Locale, selon le plan de financement ci-dessus, pour un montant de 23 000 € pour l'organisation d'une saison de concerts à mener au titre des années 2011 à 2013.**

#### N° 2011 – 62 – Ecole Intercommunale de Musique, Art plastique et Danse – Autorisation au Président pour solliciter une subvention auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Rapporteur : M. GYNESY

Conformément à ses statuts approuvés par arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> août 2006, et ses compétences en matière culturelle, dont « la création et le fonctionnement d'une Ecole communautaire de musique et d'arts plastiques », la Communauté de Communes a pris en charge la gestion de l'enseignement musical, art et danse à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Il est proposé de demander une subvention auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'accueil de classes de collèges et l'organisation d'une saison de concerts dans les Communes membres dont le plan de financement est le suivant :

	DEPENSES TOTALES	RECETTES		
<b>ACCUEIL DE CLASSES DE COLLEGES</b> pendant le temps scolaire				
		Autofinancement Communauté de Communes 50 %		Caisse des Dépôts & Consignations 50 %
Budget 2011	6 000 €	3 000 €		3 000 €
Budget 2012	15 000 €	7 500 €		7 500 €
Budget 2013	25 000 €	12 500 €		12 500 €
<b>SAISON DE CONCERTS</b> avec les professeurs du conservatoire				
		Autofinancement Communauté de Communes 20 %	Fonds d'Initiative Locale 50 % demandés	Caisse des Dépôts & Consignations 30 %
<b>BUDGET TOTAL</b>	<b>46 000 €</b>	<b>9 200 €</b>	<b>23 000 €</b>	<b>13 800 €</b>
Budget 2011	6 000 €	1 200 €		1 800 €
Budget 2012	15 000 €	3 000 €		4 500 €
Budget 2013	25 000 €	5 000 €		7 500 €

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **d'autoriser le Président à solliciter une subvention auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon le plan de financement ci-dessus, dans le cadre des actions à mener au titre des années 2011, 2012 et 2013, pour :**
  - o **l'accueil de classes de collèges pendant le temps scolaire,**
  - o **et la saison de concerts.**

**N° 2011 – 63 – Ecole Intercommunale de Musique, Art plastique et Danse – Modification du tableau des effectifs**

Rapporteur : M. GYNESY

Conformément à ses statuts approuvés par arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> août 2006, et ses compétences en matière culturelle, dont « la création et le fonctionnement d'une Ecole communautaire de musique et d'arts plastiques », la Communauté de Communes a pris en charge la gestion de l'enseignement musical, art et danse à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Il convient de transformer des postes d'intervenants en fonction du nombre d'élèves prévisionnel recensés pour la rentrée 2011 / 2012 à l'E.I.M.A.D. et d'ajuster le tableau des effectifs en conséquence.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **de créer les postes correspondants définis ci-après :**

Nombre de postes	Grade	Nombre d'heures hebdomadaires	Régime d'emploi
3	Assistant d'Enseignement Artistique	20h	TC
1		17h30	TNC
1		12h30	TNC
1		11h30	TNC
2		10h	TNC
1		8h30	TNC
1		6h	TNC

2		3h	TNC
2		2h30	TNC
4		1h	TNC
1	Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique	11h	TNC
2		7h	TNC
1		6h	TNC

**- de supprimer les postes suivants devenus obsolètes compte tenu des besoins prévisionnels :**

Nombre de postes	Grade	Nombre d'heures hebdomadaires	Régime d'emploi	
1	Assistant d'Enseignement Artistique	15h30	TNC	
1		13h30		
1		12h00		
1		9h00		
1		8h30		
1		8h		
9		2h		
1		4h		
1		1h30		
2		3h		
2		1h		
1		Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique	9h	TNC
1			6h	TNC

**- de modifier le tableau des effectifs des emplois permanents en conséquence.**

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2011.

*Arrivée de M. Saïd BENSALD.*

**Elaboration d'un contrat de développement avec la Région PACA**

Rapporteur : MME MASSIMI

Afin de soutenir la Communauté de Communes du Comté de Provence et ses Communes membres pour la réalisation d'un certain nombre de projets ayant un caractère structurant pour le territoire, la Région PACA propose d'élaborer un partenariat sur 3 ans, jusqu'en 2014, dans les 5 thématiques relevant de ses compétences suivantes :

- le développement économique,
- la culture,
- l'aménagement urbain (habitat, politique de la ville),
- le sport, la solidarité, la santé,
- le développement durable.

MME MASSIMI explique l'intérêt de globaliser les dossiers dans un cadre contractualisé avec la Région dans un contexte Etat – Europe où l'intercommunalité est de plus en plus l'interlocuteur privilégié.

M. LATZ souligne l'importance de ce contrat et l'impact significatif du soutien régional sur le territoire.

*Rappel : engager des projets concrets à l'échelle du Comté de Provence.*

*Départ de M. Patrick PARIS.*

**N° 2011 – 64 – Création d'un 15<sup>ème</sup> poste de Vice-Président**

Rapporteur : M. GILARDO

La circulaire ministérielle NOR/INT/B/08/00040/C du 21 février 2008, et notamment l'article 8.1 – Composition du Bureau, stipule que « ... dans l'hypothèse où des statuts auraient fixé un nombre de vice-présidents, il ne peut être dénié à l'assemblée, en vertu de la hiérarchie des normes, le droit de fixer

*Communauté de Communes du Comté de Provence – Compte-rendu du Conseil de Communauté du 18 juillet 2011 librement, dans les conditions prévues par la loi, le nombre de ses vice-présidents. L'organe délibérant doit donc impérativement se prononcer sur ce point, quitte à confirmer le nombre prévu dans les statuts. ».*

Il appartient, par conséquent, au Conseil de Communauté de déterminer le nombre de vice-Présidents à élire sans que ce nombre puisse excéder quinze Vice-Présidents, conformément à l'article 83 de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, par 29 voix pour et 16 voix contre, décide :**

- **de fixer à 15 le nombre de postes de Vice-Présidents,**
- **et de modifier la composition du Bureau comme suit :**
  - o **le Président**
  - o **les 15 Vice-Présidents**

#### **N° 2011 – 65 – Election du 15<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté de Communes**

Rapporteur : M. GILARDO

La délibération n° 2011 – 64 du Conseil de Communauté du 18 juillet 2011 ayant fixé le nombre de Vice-Présidents à 15, il y a lieu de procéder à l'élection du 15<sup>ème</sup> vice-Président pour laquelle une candidature est déclarée.

A l'issue du vote, il résulte du dépouillement des bulletins :

- Nombre de bulletins :	45
- Bulletins blancs ou nuls :	19
- Suffrages exprimés :	26
- Majorité absolue :	14
	A obtenu
Sylvie MASSIMI	26

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, proclame élue MME Sylvie MASSIMI, en qualité de 15<sup>ème</sup> Vice-Présidente de la Communauté de Communes du Comté de Provence.**

#### **N° 2011 – 66 – Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale – Avis de la Communauté de Communes**

Rapporteur : M. GILARDO

En application des dispositions de la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, le Préfet du Var a transmis à chacun des maires et présidents d'EPCI son projet de schéma départemental de la coopération intercommunale (SDCI) qui a fait l'objet d'une présentation le 22 avril 2011 aux membres de la nouvelle commission départementale de coopération intercommunale (CDCI).

Dans le cadre des objectifs assignés par la loi afin de moderniser l'administration des territoires :

- Achèvement de l'intercommunalité et suppression des communes non rattachées à un EPCI
- Rationalisation des périmètres d'EPCI
- Simplification de l'intercommunalité de gestion (suppressions de syndicats)

#### **CONTEXTE GENERAL**

Le Préfet a présenté un schéma dans lequel le département du Var serait découpé en 6 territoires et 2 communes rattachées à des EPCI du département des Bouches du Rhône et des Alpes de Haute-Provence (St Zacharie et Vinon s/ Verdon).

Les 6 EPCI varois seraient les suivants :

- Communauté d'agglomération de l'est varois (villes de Fréjus et St Raphaël)
- Communauté de communes du Golfe de St Tropez
- Communauté de communes Cœur du Var (Le Luc en Pce)
- Communauté d'agglomération dracénoise (Draguignan et partie est Haut-Var Verdon)
- Communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée (SCOT existant)

Les assemblées délibérantes disposent chacune d'un délai légal de 3 mois à compter de la réception du projet de schéma pour formuler leur avis, en l'occurrence pour le Comté de Provence, jusqu'au 9 août 2011 pour en délibérer.

Au terme de cette première phase de consultation des collectivités, la CDCI disposera elle-même d'un délai de 4 mois pour se prononcer à son tour. Les modifications qu'elle souhaiterait voir prises en compte dans le schéma doivent être validées à une majorité des 2/3 de ses membres et respecter les objectifs généraux de la loi.

Ce schéma devra être approuvé au plus tard le 31 décembre 2011. Par la suite seront mises en œuvre les dispositions réglementaires, organisationnelles et financières destinées à mettre en place les futures collectivités dans le cadre d'une nouvelle phase de concertation avec les communes et les EPCI existants.

Avant de se prononcer sur le projet de schéma et des fusions qu'il suggère, il convient de faire le bilan et l'analyse de notre propre intercommunalité.

### **LE COMTÉ DE PROVENCE**

Près de 38 000 habitants en 2010 autour d'une commune-centre Brignoles, Sous-Préfecture du Var de 17 000 habitants, le Comté de Provence est un territoire caractérisé par un certain nombre d'indices sociaux révélateurs de fragilités en matière scolaire, de niveau de formation, de taux d'activité et d'emploi, qui s'expliquent en particulier par son histoire industrielle et minière et les difficultés inhérentes à sa reconversion à partir des années 80.

Pour autant, la qualité de son environnement préservé, sa dynamique démographique, la vitalité des zones d'activités brignolaises et son animation culturelle et historique sont aujourd'hui une réalité et s'avèrent propices à un nouveau développement économique, social et urbain équilibré et à la croissance d'un tourisme vert raisonné.

Le Comté de Provence représente à lui seul 35% de la population mais plus de 50% du potentiel fiscal et financier du futur EPCI. Son endettement est quasiment nul et sa capacité d'investissement faiblement mobilisée jusqu'à présent.

La Communauté de Communes doit s'assurer les moyens de prendre ses responsabilités et se préparer dans les meilleures conditions à sa future intégration dans une collectivité élargie à l'ensemble de la Provence Verte et même au-delà.

De nouveaux transferts de compétences sont envisagés dans le courant de l'année 2011 qui permettront d'unifier le plus grand nombre de compétences avec les CC voisines et d'améliorer son coefficient d'intégration fiscale.<sup>2</sup>

Ce devrait être le cas pour la collecte et le traitement des ordures ménagères, la petite enfance, la gestion de la future piscine intercommunale.<sup>3</sup>

Par ailleurs un schéma de mutualisation de services est en cours d'étude favorisant des économies d'échelle, une synergie renforcée entre équipes dont les compétences seront additionnées et, si possible, de nouveaux services proposés à l'ensemble des communes.

Si notre territoire dispose déjà de certaines infrastructures publiques indispensables à la vie quotidienne de ses habitants, l'actualité de l'avenir du **Centre Hospitalier Intercommunal** Jean Marcel nous montre que leur sauvegarde constitue un enjeu politique majeur et permanent.

Le maintien dans le Comté de Provence d'un **Tribunal d'Instance** a nécessité là encore une implication et d'être force de proposition énergique auprès des plus hautes instances de l'Etat. La volonté de mutualisation au sein de cette nouvelle construction avec la création d'une antenne du Conseil Général, et la future salle du

<sup>1</sup> Si la DDTM évoque une communauté d'agglomération, le Préfet ne se prononce pas sur le type d'EPCI prescrit en Provence Verte.

<sup>2</sup> Le CIF du Comté de Provence est de 0.05 (moyenne nationale 0.30, moyenne varoise 0.24)

<sup>3</sup> Le transfert lié aux déchets ménagers rapporterait plus de 0.5 M€ sur la DGF annuelle

conseil communautaire ont constitué des éléments déterminants pour emporter la décision de l'Etat et son financement majoritaire.

Le **Musée des Gueules Rouges** de Tourves, le Jardin des sculptures de Châteauvert, l'Ecole Intercommunale de Musique, Art plastique et Danse (**EIMAD**) ainsi que le **Pôle culturel des Comtes de Provence** à Brignoles ont vocation à favoriser l'émergence d'un projet de développement culturel de territoire.

Le **complexe sportif du Vabre**, véritable pôle de développement sportif à vocation intercommunale sera finalisé en 2013 par la réhabilitation des installations nautiques, la création d'une piscine couverte de 25 mètres, les nouveaux terrains de rugby et de football dotés de tribunes et de nouveaux vestiaires.

Mais d'autres infrastructures manquent à notre territoire pour accompagner sa vitalité, son attractivité et sa qualité de vie résidentielle. Il faudra ici se doter d'une vraie salle pour le spectacle vivant, de salles de cinéma dotées des dernières normes technologiques, de conditions modernes pour accueillir les enseignements artistiques.

Pour accompagner le développement commercial, artisanal, agricole et même industriel, il faut aménager, étendre ou requalifier des zones d'activités permettant la création de richesses et d'emplois.

Un tel projet de territoire nécessite un maillage fin de son réseau de transports collectifs en complément des réseaux existants ou projetés par le département et la région. En effet, il s'agit de permettre la fréquentation des services publics, des infrastructures scolaires, sportives, culturelles, de favoriser les déplacements doux de toutes natures en lieu et place du tout véhicule individuel.

Ces exigences justifient l'élargissement et l'ouverture de notre communauté au-delà de ses limites actuelles pour des raisons multiples : solidarité avec les territoires essentiellement ruraux, équilibres habitat/activité, respect de l'environnement et développement durable.

### **LA PROVENCE VERTE**

Quatre Communautés de Communes sont aujourd'hui réunies au sein du Syndicat Mixte du Pays de la Provence Verte (SMPPV) ; elles y élaborent en commun un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) dont elles lui ont délégué la responsabilité; outre un diagnostic et un projet d'aménagement et de développement durable débattu en avril 2009, le Syndicat Mixte prévoit l'adoption d'ici la fin de l'année 2011 du Document d'Orientations et d'Objectifs du SCOT sur les thématiques suivantes :

- ✚ La démographie, l'habitat et les déplacements
- ✚ Le développement économique, commercial et l'emploi
- ✚ La question foncière : Agriculture, forêt et environnement
- ✚ La culture et le patrimoine
- ✚ Le Tourisme

Le Pays de la Provence Verte a également pris l'initiative de la création d'un Office du Tourisme sous la forme juridique d'un EPIC dont les missions sont complémentaires du réseau des syndicats d'initiative et offices du tourisme sous responsabilité communale ou intercommunale.

Le fonctionnement des instances du Syndicat Mixte, le SCOT en cours d'élaboration et notamment les séminaires qui lui sont consacrés, l'office du tourisme du Pays, l'existence d'une Maison de l'Emploi, les actions culturelles et la valorisation du patrimoine naturel et historique dans le cadre du « Pays d'Art et d'Histoire » constituent le socle constitutif d'un ensemble solidaire, cohérent dans lequel les élus prennent l'habitude de débattre et peuvent relever les défis auxquels nous sommes collectivement confrontés que l'on appartienne à une commune urbaine ou rurale et ce quelle qu'en soit la taille et la localisation ; les principaux sont les suivants :

- La production de logements à coût maîtrisé (Programme Local de l'Habitat)
- La requalification des centres anciens
- La valorisation des patrimoines historiques et architecturaux
- La sauvegarde des paysages et des zones naturelles et forestières
- La préservation de la viticulture et le maintien d'une production agricole
- L'accueil d'activités artisanales et industrielles
- Le maillage équilibré des infrastructures commerciales (DACOM)

- La gestion des déplacements notamment des migrations quotidiennes liées à l'emploi et la formation (Plan de déplacements Urbains)
- L'offre d'équipements et de services aux citoyens dans le domaine culturel social ou sportif.
- L'accueil de la petite enfance selon des modes diversifiés et proches des zones de résidence des familles.

## **VERS LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

Cet ensemble plus complexe, plus vaste mais aussi plus riche et mieux structuré que les actuelles Communautés de Communes doit prendre la forme juridique d'une **Communauté d'agglomération** résultant de la fusion a minima des 4 communautés constituant la Provence Verte (Comté de Provence, Sainte Baume Mont Aurélien, Val d'Issole et Provence d'Argens en Verdon). Seul ce choix rend pertinente la fusion de 4 voire 5 Communautés de Communes avec la CC Verdon Mont Major.

Il s'agira de mettre en place une communauté de destins permettant de répondre aux multiples enjeux évoqués ci-dessus.

Les 4 compétences obligatoires d'une Communauté d'agglomération sont les suivantes :

*Le Développement économique*

*L'aménagement de l'espace*

*L'équilibre social de l'Habitat*

*La Politique de la Ville*

Elle doit également choisir au minimum 3 compétences optionnelles sur les 6 possibles depuis la loi Chevènement de 1999 et définir son intérêt communautaire:

*La voirie*

*L'assainissement*

*L'eau*

*L'environnement*

*L'action sociale*

*Les équipements culturels et sportifs.*

Enfin, elle peut se voir transférer de manière facultative toute autre compétence par les communes membres dans le respect des procédures imposées par la loi et du calcul transparent du transfert des charges par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) liées à ces nouvelles compétences.

## **QUELLE AMBITION POUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ?**

La proposition préfectorale vise la constitution d'une entité intercommunale de 44 communes réunissant environ 110 000 habitants en 2010 et probablement plus de 130 000 vers 2025.

L'élargissement du territoire actuellement défini par le projet de SCOT jusqu'aux confins nord-ouest du département dépendra de la volonté propre de ces communes elles-mêmes de contribuer à cette communauté de destins au sein de la Provence Verte élargie.

**Il est important de respecter la volonté propre des communes concernées.**

Pour autant, la même offre peut être réservée à d'autres communes situées à l'est de la Provence Verte.

**C'est le projet de cette agglomération nouvelle qui en déterminera finalement le périmètre le plus pertinent.**

La future agglomération ne doit pas être perçue par ses membres comme lointaine, contraignante, technocratique voire indifférente. Elle doit au contraire être identifiée comme fédératrice de ses synergies, moyen de péréquation, logistique de projet, lieu de convergences démocratiques autour d'un « **esprit communautaire** » gage de solidarités intercommunales et d'exercice d'une citoyenneté active.

Ce projet d'agglomération, exprimé dans la définition de l'intérêt communautaire tout autant que dans le schéma de mutualisation de services devra faire l'objet d'un contrat d'agglomération élaboré collectivement, débattu et proposé à l'ensemble des communes membres.

La gouvernance et le fonctionnement de l'agglomération devront reposer sur les mêmes bases et garantir à chaque commune sa juste représentation dans les instances communautaires et, par un mécanisme de conseils consultatifs par bassin de vie ou pôle de développement, de favoriser la participation des élus communaux et des associations locales à la vie de l'agglomération.

**En conclusion, le Conseil de la Communauté de Communes du Comté de Provence :**

**Considère que le SCOT du Pays de la Provence Verte constitue dès à présent une communauté de projets homogène ;**

**Considère toutefois que le refus de fusionner des Communautés de Communes de Provence d'Argens en Verdon et de Verdon Mont Major est de nature à susciter une fusion réduite à 3 Communautés de Communes au lieu de 5 (Comté de Provence, Val d'Issole et Ste Baume Mont Aurélien) ;**

**Considère que l'intercommunalité dans le Var ne peut se développer que sur la base d'un projet de solidarité territoriale, dont les contours ne sont pas seulement géographiques, en vue de son intégration dans une communauté d'agglomération ;**

**Considère comme indispensable le lancement d'une étude d'impact à l'échelle du SCOT comprenant les incidences fiscales et financières de la fusion envisagée ;**

**Compte tenu des réserves émises, estime ne pas pouvoir émettre un avis favorable en l'état sur le schéma proposé par le Préfet ;**

**Et affirme que les limites initiales du futur EPCI ne préjugent pas de la liberté d'adhésion offerte à des communes de sa périphérie non incluses dans les 3 Communautés de Communes concernées ;**

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **adopte le rapport et les conclusions ci-dessus qui seront portés à la connaissance de M. le Préfet du Var, de MM. les Présidents des Communautés de Communes du Var concernées par le schéma départemental de coopération intercommunale et de M. le Président du Syndicat Mixte du Pays de la Provence Verte.**

*Départ de MME Aurélie AGNEL.*

**N° 2011 – 67 – Modification du décret n°2001-1234 du 20 décembre 2001 « portant création de l'Etablissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur » – Avis du Conseil de la Communauté de Communes du Comté de Provence**

Rapporteur : M. AUDIBERT

Le Code de l'Urbanisme et notamment son article L321-3 dispose que les Etablissement Publics Fonciers (EPF) « sont créés par décret en Conseil d'Etat après avis des conseils régionaux, des conseils généraux, des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière d'aménagement de l'espace communautaire... ».

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **d'émettre un avis favorable sur le projet de décret modifiant le décret n°2001-1234 du 20 décembre 2001 « portant création de l'Etablissement Public Foncier de Provence Alpes Côte d'Azur », portant la limite d'âge du Président du Conseil d'Administration à 70 ans.**

**N° 2011 – 68 – Aire d'accueil des gens du voyage à Brignoles – Lancement de la procédure de renouvellement de la délégation de service public pour la gestion de l'aire d'accueil**

Rapporteur : M. GILARDO

Conformément aux statuts de la Communauté de Communes du Comté de Provence approuvés par arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> août 2006, et notamment ses compétences en matière de logement social dont la « création, la gestion et l'entretien d'aires d'accueil à destination des gens du voyage », il convient de renouveler la procédure de DSP pour la gestion de l'aire d'accueil réalisée à Brignoles, mode de gestion le plus intéressant pour la Communauté de Communes, et d'autoriser le Président à lancer tous les actes préparatoires à cette fin.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- de retenir le principe de l'exploitation de l'aire d'accueil à destination des gens du voyage, sise à Brignoles, par Délégation de Service Public, sur la base des caractéristiques définies dans le rapport de présentation (art. L1411-4 du CGCT) ;
- d'autoriser le Président à engager la procédure de consultation pour le renouvellement du contrat de DSP, à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation de service public et à entreprendre, avec un ou plusieurs candidats ayant remis une offre, la négociation des conditions de gestion du service pour présenter au Conseil de Communauté celle des offres remplissant au mieux les conditions de la consultation.

**N° 2011 – 69 – Musée des Gueules Rouges à Tourves – Marché M2011-08 « Travaux de reconstruction après sinistre et travaux additionnels du Musée des Gueules Rouges à Tourves » : Autorisation au Président à signer le marché**

Rapporteur : M. RIOLI

Une consultation a été lancée le 30 mai 2011 pour la réalisation des travaux de reconstruction partielle du Musée des Gueules Rouges à Tourves, suite à l'incendie survenue le 24 février 2010, et pour la réalisation de travaux additionnels, le tout décomposé en 10 lots - *M.A.P.A. passé selon les articles 26, 28, 29 et 40 du Code des Marchés Publics*, d'une durée totale de 7 mois à compter de septembre 2011.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- d'autoriser le Président à signer le marché M2011-08 « Travaux reconstruction après sinistre et travaux additionnels du Musée des Gueules Rouges à Tourves » avec :
  - o Lot 1 – Nettoyage : la société DLTS, représentée par M. Daniel LODOR, pour un montant H.T. de 5 832 €,
  - o Lot 2 – Echafaudages : la société Echafaudage – climatisation services, représentée par M. Kada MOKHTARI, pour un montant H.T. de 15 992 €,
  - o Lot 3 – Charpente métallique : la société Provence Toiture, représentée par M. Patrice GROSSO, pour un montant H.T. de 54 356 €,
  - o Lot 4 – Couverture – zinguerie – maçonnerie : la société CHV, représentée par M. Thierry AUJOGUE, pour un montant H.T. de 62 110 €,
  - o Lot 5 – Faux plafonds – Cloisons – Doublages : la société SPPR, représentée par M. Gilbert CHIARONI, pour un montant H.T. de 40 195 €,
  - o Lot 6 – Peintures – Peintures de sol : la société DJEMILI, représentée par M. Alain DJEMILI, pour un montant H.T. de 33 335,60 €,
  - o Lot 7 – Menuiseries bois : la société MERLO, représentée par M. Max MERLO, pour un montant H.T. de 13 262 €,
  - o Lot 8 – Métallerie : la société SHM, représentée par M. Patrick CARLA, pour un montant H.T. de 15 419,52 €,
  - o Lot 9 – Electricité – Courants forts et faibles : la société POURRIERE, représentée par M. Richard POURRIERE, pour un montant H.T. de 52 538 €,
  - o Lot 10 – Ventilation : la société MEIFFREN, représentée par M. Thierry MEIFFREN, pour un montant H.T. de 48 683,58 €,

Les crédits correspondant sont inscrits au Budget 2011.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h25.